

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC- 28

DECISION

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CARTE ACHAT 2023-2026

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que le contrat de Carte Achat avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 30 avril 2023,

Considérant que la mise à disposition d'une Carte Achat permet à la collectivité d'effectuer des achats par internet et chez des prestataires n'acceptant pas les mandats administratifs,

Considérant que la mise à disposition d'une Carte Achat permet de diversifier les mises en concurrence et bénéficier d'offres promotionnelles,

Considérant que la banque Caisse d'Epargne est la seule banque française qui met à disposition ce moyen de paiement pour les collectivités,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER le programme de Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile de France, sis 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13, pour un maximum de 3 cartes achats et dans la limite de 25 000€ de dépenses annuelles (pour l'ensemble des cartes achat mise à disposition).

Article 2 :

Le coût d'une carte achat est de 360€ TTC/ an pour la 1^{ère} carte Achat et de 120 €TTC/ an pour les cartes supplémentaires.

Une commission mensuelle sur le flux d'achat (en € TTC) de 0,70% est appliqué.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 06/04/2023

Le Maire

Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230406-2023-DEC-28-CC
Date de réception préfecture : 07/04/2023